

La présente modification vise à répondre aux questions posées par les fournisseurs

1. Annexe E : Selon ce que nous comprenons, l'organisation gouvernementale et le soumissionnaire doivent remplir les diverses catégories de coûts. Si notre partenaire est RDDC, est-il nécessaire d'inscrire les coûts de RDDC dans le tableau ou cette exigence s'applique-t-elle uniquement aux organisations fédérales, provinciales ou municipales autres que RDDC?
 - a. L'Annexe E doit être remplie pour tous les partenaires qui apporteront leur contribution au moyen d'un co-investissement en espèce ou en nature ou qui utiliseront les fonds du contrat. Cela s'applique à RDDC s'il est un partenaire de la proposition.
 - b. Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC) peut être un partenaire, mais il ne peut pas être le soumissionnaire ni le ministère principal d'une proposition présentée dans le cadre de cette DP.
2. De quelle façon peut-on tirer parti des exercices ou des essais que prévoient effectuer RDDC et le MDN dans le Nord pour faciliter la collecte de données et les démonstrations techniques à l'appui des travaux proposés? Comment doit-on indiquer l'utilisation de ces exercices ou essais dans le Tableau du budget détaillé?
 - a. Un soumissionnaire peut proposer l'utilisation des exercices ou des essais que prévoient effectuer RDDC et le MDN dans le Nord. Cependant, l'utilisation dépendra des contraintes d'exécution et devra faire l'objet de négociations avec RDDC et le MDN. RDDC et le MDN ne fourniront pas de services dans la cadre du contrat et l'exécution des travaux est l'entière responsabilité de l'entrepreneur. On recommande aux soumissionnaires de proposer une solution de rechange relativement à la collecte des données ou aux démonstrations techniques au cas où l'accès aux exercices et aux essais de RDDC et du MDN ne pourrait pas être autorisé.
3. Est-ce que je peux présenter une proposition à titre individuel, puis la transférer au nom de ma nouvelle entreprise une fois qu'elle sera enregistrée?
 - a. Pour les projets du volet A, aucun partenariat n'est requis.
 - b. Pour les projets du volet B, il faut établir un partenariat avec un ministère.
 - c. Si la raison sociale d'une entreprise a été modifiée, nous pouvons ajuster la proposition ou le contrat, au besoin.
4. Est-il possible de présenter ma proposition après le délai prévu.
 - a. Non. Toutes les soumissions doivent être reçues avant la date et l'heure publiées sur achatsetventes.gc.ca/appels-d-offres.
5. Une université prévoit présenter une ou des propositions dans le cadre de l'appel de propositions (AP) d'innovation (W7714-16DRDC/B) de Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC). Je souhaite simplement confirmer que cette démarche est assujettie à la politique sur les coûts indirects – 65 %, 30 %, 2 % (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-approvisionnements/section/10/40>).

- a. Oui, les lignes directrices en matière de coûts s'appliquent à cet appel de propositions. Veuillez prendre note qu'il s'agit de valeurs maximales.
6. Annexe A, Résumé des fonds disponibles par type de projet (page 35) – Les taxes sont-elles incluses dans les prix maximums du tableau (p. ex. Études \leq 250K)? Au départ, j'avais l'impression que 250K était le prix avant les taxes, mais dans la section 4.2.4 (Évaluation du prix), il est indiqué (à la page 14), « Le prix...; taxes applicables... compris ». Je vous remercie à l'avance.
 - a. Les prix figurant dans le tableau incluent les taxes.
7. Nous nous demandons si les attestations sont requises lors de la présentation des propositions dans le cadre de ce concours (volet A et B). Dans l'affirmative, pourriez-vous nous indiquer où elles devraient être ajoutées?
 - a. La seule attestation requise lors de la présentation des soumissions est l'attestation de contenu canadien figurant dans la page en ligne. Toutes les autres attestations doivent être fournies avant l'attribution du contrat.
8. Il y a des versions contradictoires relativement à l'échéance du 11 janvier de l'appel de propositions de la RDDC. La proposition doit-elle être remise au complet le 11 janvier ou faut-il présenter un document d'une page décrivant le projet?
 - a. La proposition au complet doit être présentée à la date et à l'heure de clôture indiquées dans la page Web achatsetventes.gc.ca/appels-d-offres.
9. L'exclusion explicite de « la fusion, [de] l'intégration et [de] la manipulation de niveau plus élevé des données » semble en contradiction avec un grand nombre de défis, en particulier celui posé par les combinaisons de capteurs et d'information. Nous estimons que cette exclusion devrait être annulée ou modifiée.
 - a. Cette exclusion ne sera pas annulée ou modifiée.
10. Un soumissionnaire peut-il identifier plus d'un défi en matière de S et T dans sa proposition?
 - a. Les soumissionnaires doivent identifier un défi principal en matière de S et T et doivent démontrer que leur proposition répond à celui-ci. Ils peuvent identifier un défi secondaire en matière de S et T. Cela dit, si leur proposition ne répond pas au défi principal en matière de S et T, elle sera ignorée en ce qui concerne le défi secondaire. Si, en revanche, leur proposition répond au défi principal en matière de S et T et est placée dans le bassin de propositions préqualifiées, le défi secondaire en matière de S et T sera alors peut-être pris en considération à l'étape de la sélection des propositions.
11. Précisions concernant les partenariats avec RDDC pour le volet A de l'appel de propositions (AP) du Programme axé sur la connaissance de la situation dans tous les domaines (CSTD).
 - Un « partenariat » avec RDDC est limité à appuyer l'exécution d'un contrat si une soumission est retenue, en fournissant, lorsque possible et approprié, et dans la mesure du possible, les ressources de RDDC que le soumissionnaire a explicitement demandé dans sa proposition. Ces ressources peuvent comprendre de l'équipement fourni par le gouvernement (EFG), des renseignements fournis par le gouvernement (RFG) et/ou des données qui existent déjà, des installations, des logiciels ou des algorithmes, ainsi que l'appui et le soutien d'experts en la

matière (EM) connexes après l'attribution du contrat. Lorsque des ressources de RDDC sont demandées, le soumissionnaire doit traiter la question de la viabilité des travaux proposés dans le cas où RDDC ne pourrait répondre à sa demande.

- La capacité de RDDC de fournir le soutien demandé selon le calendrier indiqué sera abordée lors de l'étape de la négociation du contrat pour les propositions retenues.
- Le personnel de RDDC ne peut pas aider les soumissionnaires à rédiger leurs propositions.
- En outre, RDDC pourrait fournir un expert en S et T pendant et après la négociation du contrat pour maintenir et assurer l'harmonisation des idées, du concept, de la démonstration et du projet-pilote des soumissions retenus aux défis en S et T. Cela pourrait se produire, que le soumissionnaire ait inclus ou demandé un « partenariat » avec RDDC ou non.
- Dans le cas où des EM de RDDC offrent de l'appui, cela se fera dans un rôle de soutien, et non pas d'innovateur pour le compte du soumissionnaire.